


| | | |
|---|--------------------------|----------------------|
|  | Département de l'Hérault | République Française |
| | <u>ARRETE</u> | |
| | Date : Lundi 27 Mai 2019 | N°: 2019 – 144 - ST |

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT VOIRIE DU GIRATOIRE SITUÉ RUE DES ROUDERES , RUE DU LOUN ET RUE DES CARRIERES.

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2016-29 SG, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux d'aménagement voirie, il importe par mesure de sécurité de modifier temporairement la circulation sur le giratoire situé rue des Roudères, rue du Louin et rue des Carrières.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux programmés du **Lundi 3 Juin 2019 au Mardi 2 Juillet 2019**, la circulation sur le giratoire situé rue des Roudères, rue du Louin et rue des Carrières, sera temporairement modifiée.

Article 2 : Une voie de de la chaussée sur le giratoire situé rue des Roudères, rue du Louin et rue des Carrières, sera fermée et la circulation se fera avec un alternat géré par feux tricolores.

Article 3 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



Isabelle GUIRAUD

Maire

Vice présidente de Montpellier Méditerranée Métropole